

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 18 Février 2026

L' an 2026, le 18 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12/02/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : Absent(s) : M. MILLIROUX Julien

A été nommé(e) secrétaire : M. VOUTE Benjamin

Quorum : 7 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- Participation à la consultation du contrat groupe CDG63 pour l'assurance statutaire
- Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un équipement télécom
- Convention d'occupation de terrain par des chalets démontables sur le site du Lac Servières
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2026 004 - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'Assurances garantissant contre le risque Statutaire

Madame le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 20/02/2026

Après mise en ligne, le : 23/02/2026

n°2026_005 - Convention de Mise à Disposition d'un terrain pour l'implantation d'un équipement télécom

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société ATC France d'implanter, pour la société Orange, un équipement technique relais pour la téléphonie mobile sur la parcelle ZC 39, les condamines, d'une superficie de 65 m2.

Madame le Maire présente le projet de convention d'occupation de terrain qui pourra être conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Une redevance annuelle de trois mille euros (3 000 €) sera reversée à la commune.

Ce projet sera soumis à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 pour, 1 contre), autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 20/02/2026

Après mise en ligne, le : 23/02/2026

n°2026_006 - Renouvellement Concession Chalets Lac Servières : Médiation

Dans le cadre de la médiation relative au recours sur les délibérations de renouvellement des concessions des chalets aux abords du lac Servières, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que

- la médiation est toujours en cours
- des propositions doivent être formulées pour tenter de solutionner amiablement ce litige et éviter des procédures de la part des propriétaires des chalets
- compte tenu des prochaines échéances municipales, les co médiatrices vont solliciter auprès du tribunal administratif la prolongation du processus de médiation au 30 juin 2026
- le nouveau conseil municipal élu pourra ainsi délibérer sur la solution qui pourra résulter de ce processus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des informations énoncées.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 20/02/2026

Après mise en ligne, le : 23/02/2026

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 15/01/2026

à l'unanimité

Séance levée à: 22:00

Procès-Verbal arrêté le 20 mars 2026.

Le Président



Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary.